

Cahier du Citoyen

Livret Logement

Réalisé par le CCAS de La Roche Jaudy



LA ROCHE-JAUDY

Quelles sont les aides financières existantes sur le thème du logement ?

Ce livret liste tous types d'aides en rapport avec le logement. Vous trouverez ci-dessous les contacts qui vous permettront d'en savoir plus sur ces aides.

Pour plus d'informations

Des conseillers pourront toujours vous renseigner plus en détail au Point Info Habitat, à Lannion ou pendant leur permanence à la MSAP de Tréguier.

Quelles sont les aides pour les travaux de rénovation ou d'adaptation du logement ?

Que vous soyez propriétaire bailleur ou propriétaire occupant d'un logement, des aides existent pour adapter ou rénover votre logement.

Attention, les lois sont actualisées sans cesse et peuvent venir modifier les aides qui vous seront présentées ici. Il est important de prendre conseil avant toutes démarches.

Vous êtes propriétaire bailleur

RÉNOVATION DU LOGEMENT :

LE CONVENTIONNEMENT
ANAH AVEC TRAVAUX

L'ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO
(ECO-PTZ)

LA TVA RÉDUITE

AIDES FINANCIÈRES POUR
LA VALORISATION DU DU
PATRIMOINE BÂTI

LES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE
(CEE)

ADAPTATION DU LOGEMENT :

LE CONVENTIONNEMENT
ANAH AVEC TRAVAUX

Contacts

Point Info Habitat - Lannion

21 rue Jean Savidan

02 96 05 93 50

info.habitat@lannion-tregor.com

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

9h - 12h / 13h30 – 17h30

Samedi : 10h – 12h

Fermé les mardis et vendredis après-midi

Point Info Habitat Tréguier

12 Rue Lamennais

02 96 92 33 46

Horaires d'ouverture :

Les jeudis des semaines paires
de 14h à 17h

Vous êtes propriétaire occupant

RÉNOVATION DU LOGEMENT :

LES AIDES FINANCIÈRES
DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'HABITAT (ANAH)

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR
LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE (CITE)

L'ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO
(ECO-PTZ)

L'AIDE FINANCIÈRE DE
LTC POUR LA RÉNOVATION
THERMIQUE
DES LOGEMENTS

LA TVA RÉDUITE

LES CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE (CEE)

LE CHÈQUE ÉNERGIE

LES AIDES AU PAIEMENT DES
FACTURES : EAU, TÉLÉ-
PHONE, ÉLECTRICITÉ, GAZ

L'AIDE FINANCIÈRE DE
LTC POUR LA RÉNOVATION
DE FACADES

AIDES FINANCIÈRES POUR
LA VALORISATION DU
PATRIMOINE BÂTI

ADAPTATION DU LOGEMENT :

LES AIDES FINANCIÈRES
DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'HABITAT (ANAH)

LES CAISSES DE RETRAITES

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR
L'ADAPTATION DU
LOGEMENT

Contacts

Point Info Habitat - Lannion

21 rue Jean Savidan

02 96 05 93 50

info.habitat@lannion-tregor.com

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

9h - 12h / 13h30 - 17h30

Samedi : 10h - 12h

Fermé les mardis et vendredis après-midi

Point Info Habitat MSAP Tréguier

12 Rue Lamennais

02 96 92 33 46

Horaires d'ouverture :

Les jeudis des semaines paires

de 14h à 17h

Quelles aides pour l'acquisition ou la construction d'un logement ?

Il existe des aides pour l'achat d'un bien existant mais aussi pour l'achat d'un terrain.

ACHETER UN BIEN EXISTANT :

L'AIDE FINANCIÈRE DE LTC
POUR L'ACCESSION SOCIALE
À LA PROPRIÉTÉ

LE PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

LES ALLOCATIONS
LOGEMENT

ACHETER UN TERRAIN :

UNE LISTE DES TERRAINS À
VENDRE SUR
LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ EST
DISPONIBLE

SUR LE SITE DE POINT INFO
HABITAT

Quelles aides pour la location d'un logement ?

Louer un logement coûte cher. Il existe sur le territoire des bailleurs sociaux proposant des logements sociaux. Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation. Certaines personnes, compte tenu de leur situation personnelle, sont définies comme prioritaires.

Où trouver un logement social public ?

Côtes d'Armor Habitat - Agence du Trégor
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

BSB-Les foyers - Bâtiments et Styles de Bretagne
Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mercredi de 8h30 à 12h00
Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Armorique Habitat
du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30

La Rance - Groupe action logement

Logements Communaux
L'inscription pour les logements communaux se fait en mairie

Contacts

Point Info Habitat

www.pih-lanniontregor.com

21 boulevard d'Armor
22300 Lannion
02 96 48 87 60

4 rue des Lycéens Martyrs
22000 Saint-Brieuc
02 96 62 00 22

2 rue Bouestard de la Touche
29600 Morlaix
02 98 62 02 43

31 boulevard des Talards BP1
3540 0 Saint-Malo Cedex
02 99 40 02 20

Où trouver un logement social privé dit conventionné ?

- > Dans les annonces de particulier à particulier,
- > Dans les agences immobilières classiques,
- > SOLIHA AIS, agence immobilière à vocation sociale

Comment faire sa demande de logement social ?

Un formulaire peut être téléchargé sur le site de Point Info Habitat dans la rubrique location.

Un dossier de demande de logement social est également disponible en mairie.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le FSL propose différentes aides financières liées au logement. Ces aides peuvent être liées à l'entrée dans un logement, au maintien dans un logement ou aux factures d'énergies.

Cela concerne :

- > Les locataires et sous locataires,
- > Les propriétaires occupants,
- > Les personnes hébergées à titre gracieux,
- > Les résidents de logement foyer.

Contact

SOLIHA AIS

agence immobilière à vocation sociale
4 avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLERIN
02 96 61 14 41

Un formulaire peut être rempli en ligne sur :

<https://www.demandelogement22.fr/imhowebGP22/>

Trois types de FSL

Le **FSL accès** est lié à l'entrée dans le logement. Les éventuelles aides financières concernées sont : le **dépôt de garantie**, les **frais d'agence**, un **premier loyer**, l'**achat de mobilier de première nécessité**.

Le **FSL maintien**, est lié au maintien dans le logement. Les éventuelles aides financières concernées sont : les **assurances locatives**, les **impayés de loyer** (pour une dette inférieure à 2500€), les **frais d'huissier**.

Le **FSL énergie** peut permettre de bénéficier d'aide financière pour des impayés de facture d'énergie (eau, électricité, gaz).

Où faire une demande ?

Auprès de votre **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Horaires :

Mercredi de 13h30 à 16h30

Dans votre **Maison du Département (MDD)**

Horaires du Lundi au Samedi de 8h30 à 17h30

Contacts

Permanence

CAF à la MSAP de Tréguier

12 rue Lamennais

02 96 92 33 46 (MSAP)

08 10 25 22 10 (CAF)

MDD de Lannion

13 Boulevard Louis Guilloux

22300 Lannion

02 96 04 01 04

Sur Internet

<https://cotesdarmor.fr/vos-services/acceder-ou-se-maintenir-dans-son-logement>

Quelles conditions de ressources ?

Les barèmes Aides « assurance locative » et « énergie »

Composition du ménage	Barème
1 personne	900€
2 personnes	1050€
3 personnes	1200€
4 personnes	1500€
5 personnes	1800€
Personne supplémentaire	200€

Aides FSL Accès et Maintien « impayés de loyer »

Composition du ménage	Barème
1 personne	1015€
2 personnes	1525€
3 personnes	2030€
4 personnes	2540€
5 personnes	3050€
Personne supplémentaire	500€

Les ressources du ménage

Les ressources prises en compte pour fixer les conditions d'attribution des aides comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, du ménage, à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation de logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et de ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux. Dans le calcul, sont pris en compte les droits calculés par les organismes chargés de verser les aides à caractère familial. Lorsque le ménage compte un jeune en apprentissage, 50 % de ses ressources sont prises en compte pour évaluer les droits du ménage. Pour le calcul du droit, le FSL prend en compte la moyenne des ressources de l'ensemble des personnes composant le ménage, des 3 mois précédant la demande d'aide.

La demande d'exonération

Une exonération de taxe foncière peut être accordée aux personnes suivantes pour leur résidence principale (pour leur résidence secondaire pour les personnes de plus de 75 ans) :

- > Les titulaires de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)
- > Les titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- > Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- > Les plus de 75 ans

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal ne doit pas excéder un certain montant . Ce plafond ne concerne pas les titulaires de l'ASPA ou de l'ASI. Si l'exonération peut être accordée automatiquement à partir de l'avis d'imposition, il peut être nécessaire, dans le cas contraire, d'en faire la demande.